

GIRARD HERVOUET

Rue des Rosiers

44194 CLISSON

Téléphone : 02.40.54.35.55

Télécopie : 02.40.54.30.04



CONSTRUCTION METALLIQUE
MENUISERIE ALUMINIUM
SERRURERIE
COUVERTURE
BARDAGE
ETANCHEITE

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DE LA REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2940-2 : Application de peinture



APAVE Nord-Ouest SAS
Rue de la Johardière - 44800 SAINT HERBLAIN CEDEX
Téléphone : 02.40.38.80.00 - Fax : 02.40.38.81.81

RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Dans le cadre de ses activités de travail mécanique des métaux et de peinture, la société GIRARD HERVOUET est amenée à exploiter des activités et installations qui sont susceptibles de relever de la nomenclature des ICPE :

- travail mécanique des métaux
- application de peinture (pulvérisation)

La production annuelle du site de Clisson est d'environ 6 000 tonnes de charpentes métalliques.

Cet établissement a fait l'objet d'une Déclaration en 2009 (Travail mécanique des métaux et application de peinture) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La société a fait l'objet d'un récépissé de déclaration (3 juillet 2009).

Dans le cadre du développement de ses activités (augmentation de l'activité de peinture par pulvérisation : installation d'une cabine de peinture et augmentation des activités de travail mécaniques des métaux : installation de nouvelles machines d'usinage et de découpe), la société GIRARD HERVOUET va changer de régime au regard de la Nomenclature des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement.

- Application de peinture par pulvérisation : Quantité maximale susceptible d'être mise en œuvre : 110 Kg/j : **Autorisation (Rubrique 2940-2)** ;
- Travail mécanique des métaux : Puissance installée : 650 KW : **Déclaration (Rubrique 2560)**.

Ainsi, l'objet de ce présent dossier est la réalisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des installations classées.



Figure 1 : Photographie aérienne GIRARD HERVOUET

PREAMBULE

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET GENERAUX**1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

Dénomination : GIRARD HERVOUET
 Forme juridique : SAS
 Siège social : rue des Rosiers
 44194 CLISSON
 Dirigeants : Monsieur VOGES
 Téléphone : 02.40.54.35.55
 Télécopie : 02.40.54.30.04
 Numéro Siret : 340 939 529 00020
 Code A.P.E : 2511 Z
 Effectif actuel : Administratif dont bureau d'études : 64 personnes,
 Production : 54 personnes,
 Magasinage, expédition : 5 personnes,
 Horaires :

DESIGNATION	HORAIRES ACTUELS ET PROJET
Personnel de bureau	Services administratifs : du lundi au vendredi de 8h à 18h.
Horaire ateliers	Production : du lundi au jeudi de 4h à 20h15 et le vendredi de 4h à 12h (fonctionnement des ateliers en 2 x 8),

Tableau 1 : Horaires de travail

2 - AUTEURS DE L'ETUDE

Monsieur DEROUERS (Responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement) a été assisté pour la rédaction de ce document par Monsieur Christophe JUTEL, Consultant du Service Environnement APAVE NORD-OUEST SAS.

3 - OBJET DU DOSSIER

En application de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'objet de cette présente étude est de décrire les activités qui sont et seront exercées par la Société GIRARD HERVOUET, de mettre en évidence les impacts liés à ses activités, d'évaluer les dangers inhérents à ses opérations et de présenter les mesures de prévention correspondantes.

Sont ainsi présentées les activités et installations de l'établissement, telles qu'elles seront en place dans un futur proche, ceci sur la base des données disponibles.

4 - SITUATION ADMINISTRATIVES

La société GIRARD HERVOUET ne dispose d'aucun arrêté préfectoral d'exploiter.

L'extension et la rénovation du bâtiment en 2009 ainsi qu'un bilan de classement ICPE en 2013 conduit la société GIRARD HERVOUET à établir un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, afin d'obtenir un arrêté préfectoral.

B - ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT ET NOMENCLATURE**1 - CLASSEMENT INSTALLATIONS CLASSEES**

Les activités de la société GIRARD HERVOUET, localisée à **CLISSON**, qui sont décrites, ci-après, relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.1 - ACTIVITES ET INSTALLATIONS CLASSEES

Le tableau ci-après, établit la liste des numéros de rubrique des installations classées pour lesquelles la société GIRARD HERVOUET sollicite une demande de régularisation d'autorisation d'exploiter.

Ce tableau donne les informations suivantes :

- ♦ *Le numéro de rubrique de la nomenclature des installations classées ;*
- ♦ *L'intitulé de la rubrique de la nomenclature ;*
- ♦ *La désignation des activités correspondantes et leurs caractéristiques ;*
- ♦ *Le régime de classement :*
 - ↳ *NS : non soumis ;*
 - ↳ *D : Déclaration ;*
 - ↳ *A : Autorisation ;*
 - ↳ *S : Activité susceptible de relever d'une servitude d'utilité publique ;*
- ♦ *Le rayon d'affichage exprimé en kilomètres en ce qui concerne les activités soumises à autorisation.*

N° DE RUBRIQUE	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	REGIME
2940-2	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521, - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450, - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930, - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <p>a) supérieure à 100 kg/j</p>	<p>1 cabine d'application de peinture liquide par pulvérisation, la quantité maximale de peinture utilisée étant de 110 kg/j</p>	AUTORISATION
2560-B-2	<p>Travail mécanique des métaux et alliages</p> <p>Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW</p>	<p>Puissance installées sur le site de 650 KW</p>	DECLARATION

Tableau 2 : Synthèse des activités et installations classées pour la protection de l'environnement

La société GIRARD HERVOUET ne présente pas d'activité ou d'installation avec classement en autorisation avec servitude.

1.2 - ACTIVITES ET INSTALLATIONS NON CLASSEES

Le tableau ci-dessous précise les activités ou installations existantes, pour lesquelles les seuils de classement ne sont pas atteints.

Rub.	Désignation	Grandeurs caractéristiques	Reg
1185	<p><u>Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE)</u> n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>1. Fabrication et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564, de la fabrication industrielle de composés organohalogénés, organophosphorés et organostanniques visée par la rubrique 1174, de l'emploi de liquides organohalogénés visé par la rubrique 1175 et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension.</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p> <p>b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg.</p>	<p>Climatiseur de capacité unitaire > 2 Kg R 410A = 16,19 Kg.</p>	NC
1220	<p><u>Oxygène (emploi et stockage de l')</u> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>3. Supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t</p>	<p>La quantité totale susceptible d'être stockée est de 4 bouteille de 42.3 m³ soit très inférieur à 2 tonnes.</p>	NC
1418	<p><u>Acétylène (stockage ou emploi de l')</u> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>3. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t :</p>	<p>Plusieurs bouteilles stockées sur le site (environ 25 Kg)</p>	NC
1432	<p><u>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)</u></p> <p>2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³</p>	<p>GNR : cuve aérienne de 2 000 litres (2 m³) soit une capacité équivalente de 2/5 = 0,4 m³</p> <p>Stockage de peinture de catégorie A : environ 4 tonnes</p> <p>Stockage de diluant : environ 400 litres.</p> <p>capacité équivalente de 8/5 = 1,6 m³.</p> <p>Capacité équivalente inférieure à 10 m³</p>	NC
1435	<p><u>stations-service</u> : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant :</p> <p>3. Supérieur à 100 m³ mais inférieur ou égal à 3 500 m³</p>	<p>Consommation annuelle de GNR : 7,5 m³ soit 7,5/5 = 1,5 m³ équivalent</p>	NC
1530	<p><u>Papier, carton ou matériaux combustibles analogues</u> y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>3. supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³</p>	<p>Archives et carton : 150 m³</p>	NC

Rub.	Désignation	Grandeurs caractéristiques	Reg
1532	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>3. Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³</p>	Palettes bois : 5 m ³	NC
2910	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	Chaudière gaz P= 70 KW	NC
2920	<p>Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW</p>	Installations de compression d'air 2 compresseurs 30 + 37 KW = 67 KW	NC
2925	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	2 zones de charge de batteries. Puissance de charge inférieure à 50 KW	NC

Tableau 3 : Synthèse des activités et installations non classées pour la protection de l'environnement

2 - REGLEMENTATIONS APPLICABLES

La liste, ci-dessous, non exhaustive, énumère les principales réglementations applicables aux installations et activités de la société **GIRARD HERVOUET**.

- *Textes de portée générale :*
 - Code de l'Environnement dont :
 - Livre V - Titre I (installations classées pour la protection de l'Environnement) ;
 - Livre V - Titre IV (élimination des déchets et récupération des matériaux) ;
 - Livre II - Titre I (eau et milieux aquatiques) ;
 - Livre II - Titre II (air et atmosphère).
- *Installations classées pour la protection de l'environnement :*
 - Nomenclature des Installations Classées (code de l'environnement - annexe article R511-9) ;
 - Arrêté du 2 février 1998, modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à AUTORISATION ;
 - Arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2560 ;
 - Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
 - Circulaire DPPR/SEI2/CE--06-0286 du 08 février 2007 relative à l'Arrêté du 23 août 2005 fixant les prescriptions relatives au stockage de gaz inflammables liquéfiés et classement au titre de la rubrique 1412 de la nomenclature des installations classées
- *Déclaration annuelle des émissions polluantes :*
 - Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration des émissions polluantes et des déchets ;
- *Etudes des dangers :*
 - Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
 - Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études des dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi de juillet 2003 ;
 - Arrêté du 10/05/00 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
 - Arrêté du 19 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- *Installations de combustion :*
 - Code de l'environnement, partie réglementaire : Titre II, chapitre IV, section 2 - biens mobiliers autres que les véhicules automobiles, sous-section Installations fixes d'incinération, de combustion ou de chauffage (R224-16 à R224-41) ;
- *Installations électriques :*
 - Décret n°88.1056 du 14 Novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
 - Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation des Installations Classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion ;
 - Norme NFC 15-100 et NFC 13-200 ;

- Décret du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant Chap. II du Titre II du livre II du Code du Travail (transposition de la Directive 1999/92/CE).
- *Prévention contre la foudre :*
 - Arrêté du 19 juillet 2011 concernant la protection contre la foudre de certaines Installations Classées modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 ;
 - Circulaire du 24 avril 2008 relative à l'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées ;
 - Normes NF EN 62305 « protection contre la foudre, 1 : Principes généraux, 2 : évaluation du risque, 3 : dommages physiques sur les structures et risques humains, 4 : réseaux de puissance et de communication dans les structures » ;
- *Prévention du risque sismique :*
 - Code de l'environnement - R563-1 à R563-8 relatif à la prévention du risque sismique ;
 - Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;
- *Appareils de levage :*
 - Décret modifié du 23 Août 1947 relatif aux appareils de levage et de manutention autres que les monte-charge et ascenseurs.
- *Prévention contre le bruit :*
 - Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - Norme NFS 31.010 (caractérisation et mesurage des bruits dans l'environnement - méthodes particulières de mesurage) - Décembre 1996.
- *Déchets :*
 - Code de l'environnement - R541-7 à R541-11, annexe R541 - relatif à la classification des déchets dangereux ;
 - Code de l'environnement - R541-42 à R541-48 - relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets ;
 - Code de l'environnement - R543-66 à 543-74 - relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;
 - Arrêté du 29 juillet 2005 relatif au contrôle des circuits d'élimination des déchets générateurs de nuisances ;
 - Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement ;
 - Code de l'environnement - R543-172 à R543-206 - relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;
- *Prévention incendie et explosion :*
 - Code du Travail - 4^{ème} partie « santé et sécurité au travail » - Livre II « dispositions applicables aux lieux de travail » - Titre II « obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail - Chapitre VII « Risques d'incendies et d'explosions et évacuation »
 - * Section 5 « moyens de prévention et de lutte contre l'incendie » ;
 - * Section 6 « prévention des explosions » ;
 - Réglementation des Installations Classées.
- *Hygiène et Sécurité :*
 - Code du Travail.

C - RAYON D’AFFICHAGE ET COMMUNES CONCERNEES

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique retenu d'après la nomenclature est de **1 km**. **CLISSON, CUGAND, SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON et GETIGNE** sont les communes concernées.

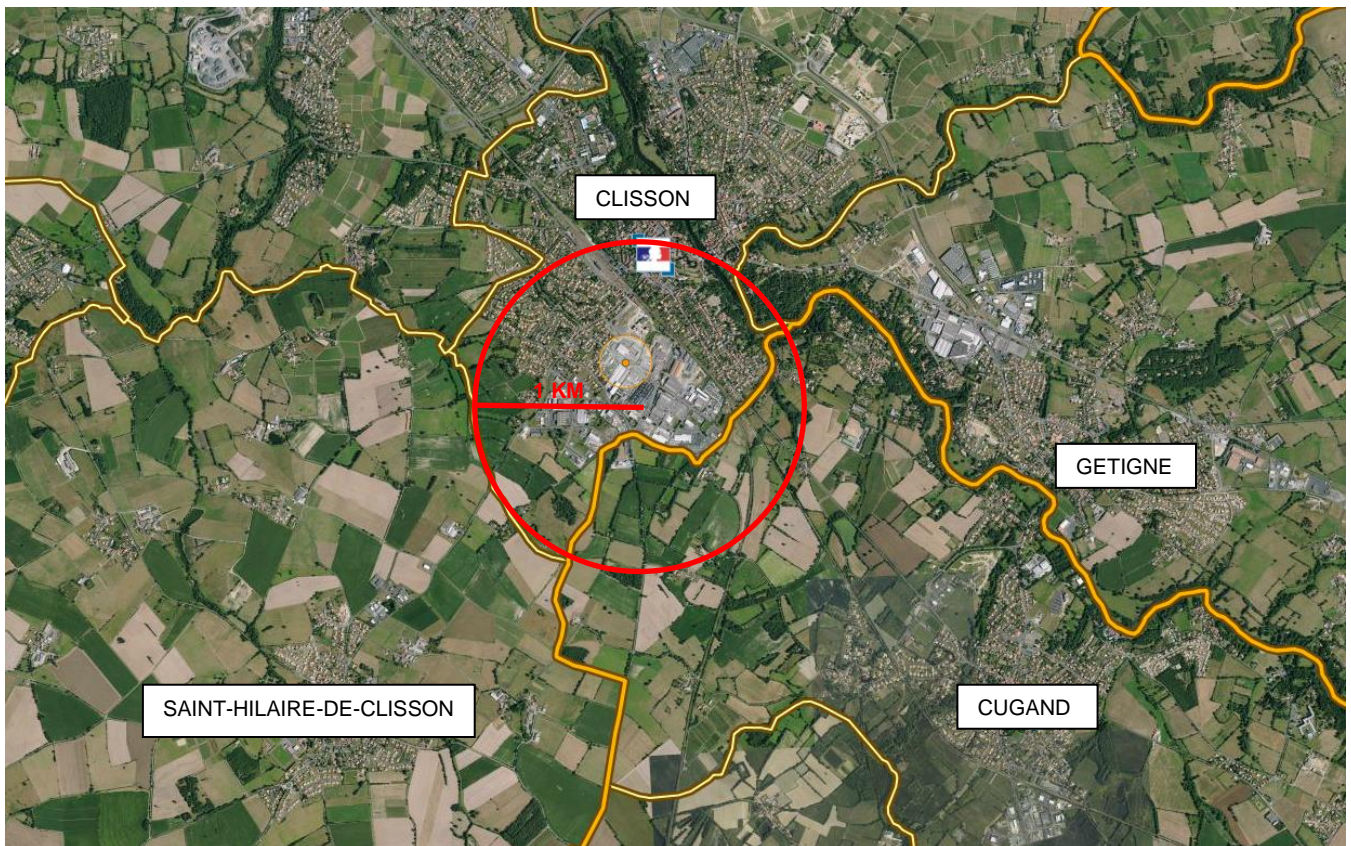


Figure 2 : Plan de visualisation des communes avoisinantes

D - CONTEXTES ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE

En application de l'article 6 du décret n°85.453 du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, les dossiers de demande d'autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées doivent inclure dans leur composition la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée.

1 - TEXTES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 - TEXTES DE PORTEE GENERALE

- ♦ *Code de l'environnement :*
 - ↳ *Eau et milieux aquatiques ;*
 - ↳ *Air et atmosphère ;*
 - ↳ *Espaces naturels ;*
 - ↳ *Faune et flore ;*
 - ↳ *Prévention des pollutions, des risques et des nuisances.*

1.2 - TEXTES RELATIFS A LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

- ♦ *Code de l'environnement : Installations classées pour la protection de l'environnement (livre V - Titre I) ;*
- ♦ *Nomenclature des Installations Classées (code de l'environnement - annexe article R511-9).*

2 - INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Les demandes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en application des dispositions de l'art. L 512-1 du Livre V "Prévention des pollutions, des risques et des nuisances" du Code de l'Environnement font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application des articles R 512-14 à 18 du Code de l'Environnement :

- *Lorsque, après avis de l'inspecteur des installations classées, le Préfet juge le dossier complet, il transmet la demande d'autorisation à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement donne son avis dans les deux mois suivant cette réception. L'avis est réputé favorable s'il n'a pas été émis dans ce délai. L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement projetés transmet l'avis au pétitionnaire. L'avis est joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier ;*
- *Le Préfet saisit le Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire-Enquêteur ou d'une Commission d'Enquête et il soumet le dossier à l'enquête publique par voie d'arrêté ;*
- *Celle-ci est annoncée au public par affichage dans les communes concernées et par publication dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur ;*
- *Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public, en mairie de la commune, siège de l'exploitation, pendant une durée d'un mois, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public notamment celles relatives à la protection des intérêts visés par l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;*
- *Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le Commissaire-Enquêteur lors de ses permanences ;*
- *Le Conseil Municipal de la commune où l'installation doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation ;*
- *Parallèlement à l'enquête publique, le Préfet adresse un exemplaire du dossier aux services administratifs concernés pour qu'ils se prononcent sur le projet dans un délai de quarante cinq jours.*

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction, accompagné du registre d'enquête, de l'avis du Commissaire-Enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux, des avis des services concernés, sera transmis à l'inspecteur des installations classées qui rédigera un rapport de synthèse et un projet de prescriptions en vue d'être présenté aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis et permettre au Préfet de statuer sur la demande.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes qui y sont soumis, c'est-à-dire, pour les projets : l'avis porte sur l'étude environnementale et pour les plans et programmes : l'avis porte sur le rapport environnemental. Cet avis est joint à l'enquête publique. Cet avis constitue un des éléments dont l'autorité compétente tient compte, pour prendre la décision d'autoriser ou d'approuver le projet.

Figure 3 : Déroulement de la procédure d'autorisation

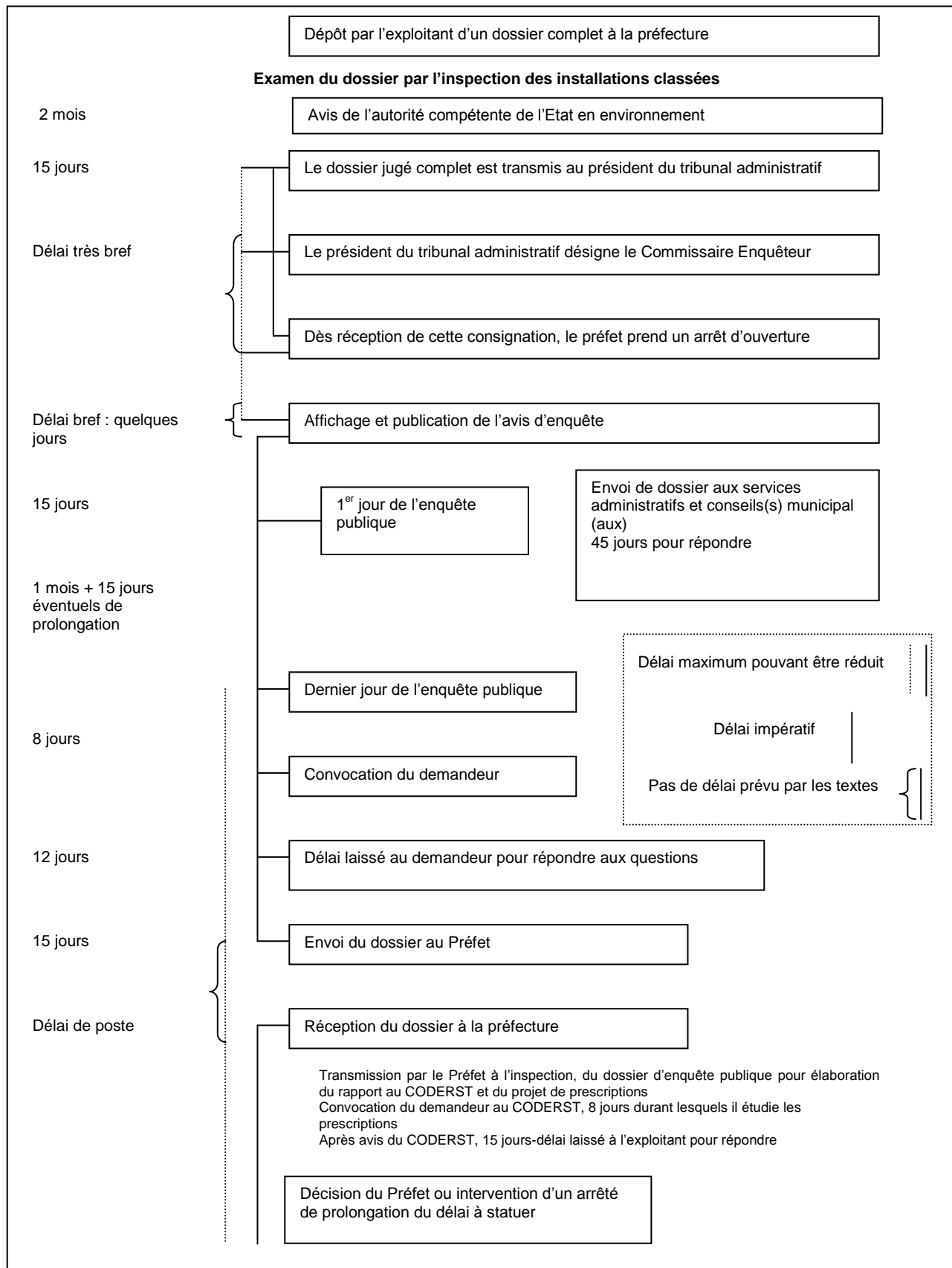
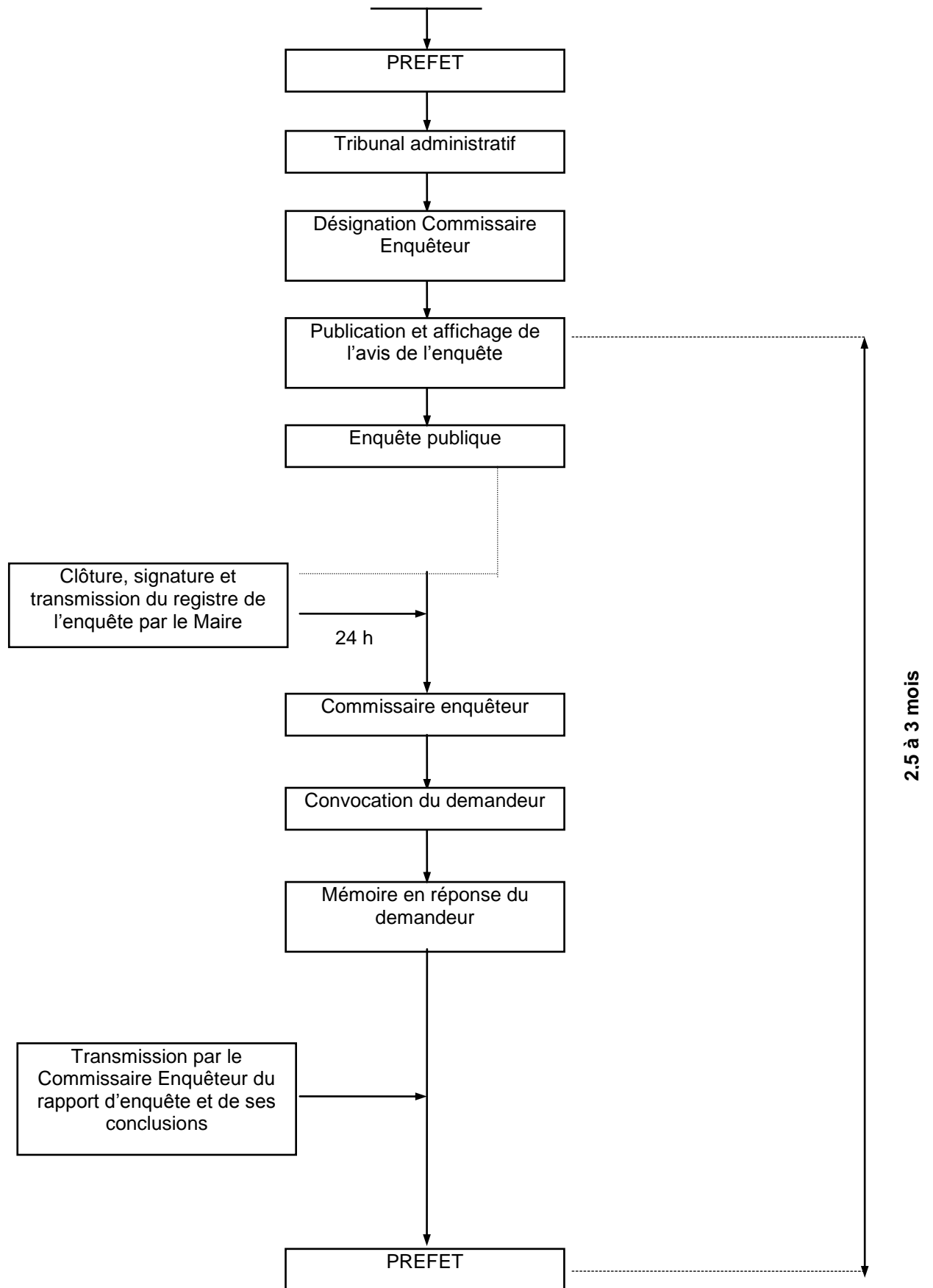


Figure 4 : Schéma de déroulement de l'enquête publique, décret n°85-453 du 23 avril 1985



E - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1 - CAPACITES TECHNIQUES

La société GIRARD HERVOUET est une entreprise de conception, fabrication et montage sur chantiers de constructions métalliques. Aussi, la société GIRARD HERVOUET assure la maîtrise des 5 métiers :

- Charpente métallique,
- Couverture – étanchéité,
- Serrurerie,
- Menuiserie aluminium,
- Bardage.

Agrandi, modernisé et optimisé en termes logistiques et de gestion des flux entre 2009 et 2011, le site de Clisson regroupant bureau d'études et ateliers de fabrication, atteint 14 000 m² pour une capacité annuelle de 6 000 tonnes de charpente métallique, 20 000 heures de serrurerie et 20 000 heures d'aluminium.

Le site de Clisson est notamment équipé de machines à commande numérique, évitant toute rupture dans la chaîne de fabrication, comprenant notamment :

- un banc plasma de 6*2m,
- un banc d'assemblage PRS automatique de 16m,
- un centre d'usinage pour aluminium,
- une cabine de peinture aux dernières normes.

Enfin, la société GIRARD HERVOUET possède les qualification/certification suivantes :

- QUALIBAT :
 - 2412 Constructions et structures métalliques - Technicité confirmée
 - 4412 Métallerie - Technicité confirmée
 - 4421 Structures Métalliques
- Certification MASE/UIC

2 - CAPACITES FINANCIERES

Le tableau, ci-dessous, reprend les principaux résultats financiers de la société **GIRARD HERVOUET** au cours de ces dernières années.

	2010	2011	2012	2013
Chiffre d'affaires	24 600 000	27 768 400	30 116 000	28 180 205
Résultat Net	264 800	- 832 100	132 833	1 029 386

Tableau 4 : Chiffre d'affaires et résultat d'exploitation GIRARD HERVOUET

NOTICE DESCRIPTIVE

A - ACTIVITES DE LA SOCIETE GIRARD HERVOUET

1 - PRESENTATION DES ACTIVITES DE GIRARD HERVOUET

La société GIRARD-HERVOUET est spécialiste de la charpente métallique, la couverture-étanchéité, la serrurerie, la menuiserie-aluminium et le bardage.

La société rayonne dans le Grand Ouest et en région parisienne et intervient en construction neuve comme en rénovation, pour la réalisation de tout type d'ouvrage (industrie, bâtiment tertiaire, culturel et sportif, logement...)

Forte de 168 collaborateurs qualifiés, l'entreprise assure ainsi une offre globale autour des quatre grandes étapes de la construction :

- **la conception**, grâce au bureau d'études intégré regroupant 25 personnes ;
- **la fabrication**, grâce à un outil de production moderne et ultra-performant sur le site de Clisson, 60 personnes en production, dont 30 à l'atelier charpente et 10 en serrurerie ;
- **la mise en œuvre** avec 20 équipes de montage encadrées par 12 conducteurs de travaux ;
- **l'assistance** grâce à des équipes exclusivement dédiées au dépannage, à l'entretien et aux petits travaux.

La figure suivante présente l'organisation de l'activité de la société GIRARD-HERVOUET.

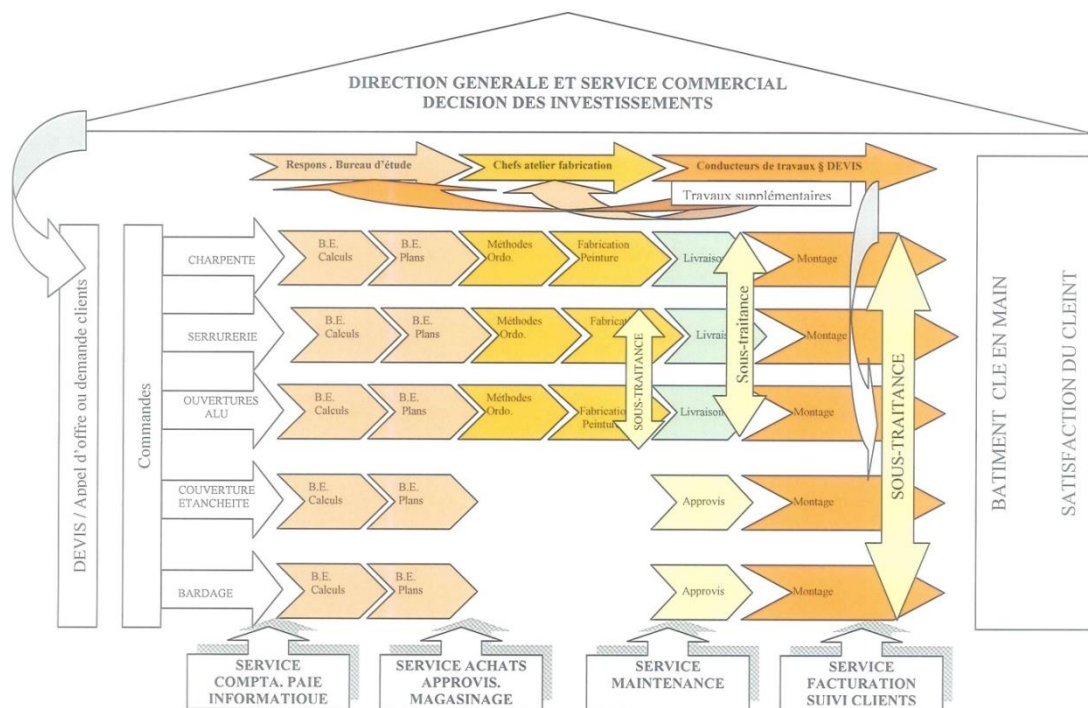


Figure 5 : Organisation des activités de la société GIRARD HERVOUET

2 - HISTORIQUE

La société GIRARD HERVOUET a été créée en 1966 de la fusion des établissements GIRARD (charpentier métallique) et HERVOUET (menuiserie aluminium et serrurerie). En 1970, la société s'implante dans la Zone Industrielle de Tabari à Clisson (44).

En 2007, la société GIRARD HERVOUET est rachetée à 100 % par le groupe industriel SOPREMA.

En 2009, la société réalise des travaux d'extension et de rénovation des ateliers de Clisson. Cette modification a permis de rationaliser les flux de production en isolant notamment la zone de fabrication dédiée à l'aluminium et de créer une zone spécifique à l'activité de peinture.

Le siège social, basé à Clisson (44), regroupe ainsi la Direction Régionale, les services administratifs, les services commerciaux, le bureau d'études et les ateliers de production.

B - DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

1 - LOCALISATION ET ACCES

L'entreprise GIRARD-HERVOUET est implantée sur la commune de Clisson, au Sud du département de la Loire-Atlantique (44) et en limite avec le département de la Vendée (85).

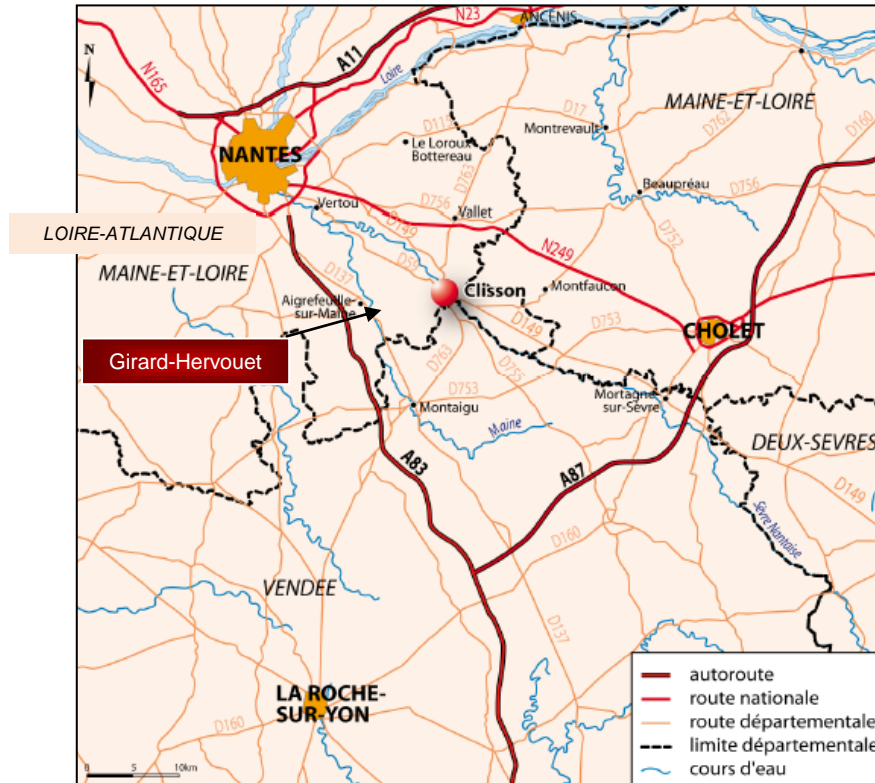


Figure 6 : Localisation du site (source : PLU commune de Clisson)

L'usine est située au Sud du territoire communal, dans la zone industrielle de Tabari.

Un plan de localisation du site au 1/25 000ème est présenté en Annexe 1.

Les coordonnées Lambert II étendu du site sont X : 325 140 m Y : 2 237 408 m

L'accès au site s'effectue par la route départementale RD 54 (ou la RD 763) puis la rue des Rosiers qui dessert l'ensemble des entreprises présentes dans la zone industrielle de Tabari.

Les entrées et sorties des ateliers se font par la rue des Genêts et la rue des Ajoncs.

Le site se trouve dans la Zone Industrielle de Tabari, limitée par la voie ferrée Bordeaux-Nantes et la route départementale RD 54.

Les abords immédiats du site sont constitués d'établissements industriels, artisanaux et commerciaux. L'habitation la plus proche est située rue des Genêts, à 50 m environ du site.

Les activités de la société occupent les parcelles cadastrales suivantes :

- Rue des Rosiers : section AN n° 128, 176, 177, 178, 179, 219, 220, pour une contenance cadastrale totale de 1 ha 73a 14 ca ;

2 - TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

2.1 - AMENAGEMENTS DU SITE

Les activités de la société GIRARD HERVOUET se répartissent ainsi :

- Une emprise de 17 314 m², composé :
 - d'un bâtiment industriel de 13 367 m² regroupant :
 - les bureaux administratifs, le bureau d'études et les locaux sociaux,
 - des locaux techniques, de maintenance et magasins,
 - les halls de production avec les différents ateliers de fabrication,
 - d'une plateforme extérieure imperméabilisée de 3 632 m² où circule camions et engins,
 - d'espaces verts de 315 m².

Le site est délimité par une clôture et le bâtiment lui-même.

2.2 - INFRASTRUCTURES

Le bâtiment de fabrication de la société GIRARD HERVOUET occupe une surface au sol de 13 367 m² et se compose de 5 halls de production.

La toiture de certains halls du bâtiment est surmontée de cellules et panneaux photovoltaïques.

Hall	Activité - Stockage	Nature des constructions	Hauteur
1	Stockage matières premières + produits finis	Couverture : Bac acier + étanchéité bicouche + cellules PV Bardage : Double peau dont une partie basse sur 3,8 m en panneaux phoniques	8.53 m
2	Ateliers Serrurerie Ateliers Charpente Ateliers Aluminium Cabine de Peinture	Couverture : Bac acier + étanchéité bicouche + cellules PV Bardage : Double peau dont une partie basse sur 3,8 m en panneaux phoniques	9.73 m
3	Ateliers Serrurerie Ateliers Charpente Ateliers Aluminium Cabine de Peinture	Couverture : Bac acier + étanchéité bicouche + cellules et panneaux PV Bardage : Double peau dont une partie basse sur 3,8 m en panneaux phoniques	8.53 m
4	Stockage produits finis + semi-finis Zone de Pliage/cisaillage Zone de nettoyage	Couverture : Bac acier + étanchéité bicouche + cellules et panneaux PV Bardage : Double peau dont une partie basse sur 3,8 m en panneaux phoniques	9 m
5	Zone de Soudage Stockage des produits de peinture	Couverture : Bac acier + étanchéité bicouche Bardage : Double peau dont une partie basse sur 3,8 m en panneaux phoniques	9 m

Tableau 5 : Infrastructures générales

A noter que les ateliers de production sont séparés des bureaux et locaux sociaux par des murs coupe-feu 2h.

C - DESCRIPTION TECHNIQUE

1 - PRESENTATION SCHEMATIQUE DES ACTIVITE DU SITE

La société GIRARD-HERVOUET est un établissement industriel de conception, fabrication, montage sur chantiers de constructions métalliques (charpente, couverture, bardage, étanchéité) et de métallerie (menuiserie aluminium, serrurerie).

La capacité de production annuelle s'élève à 6 000 tonnes.

L'usine de fabrication se compose de cinq halls de production chacun affecté aux métiers développés par l'entreprise. Le flux de fabrication se traduit par différentes étapes successives :

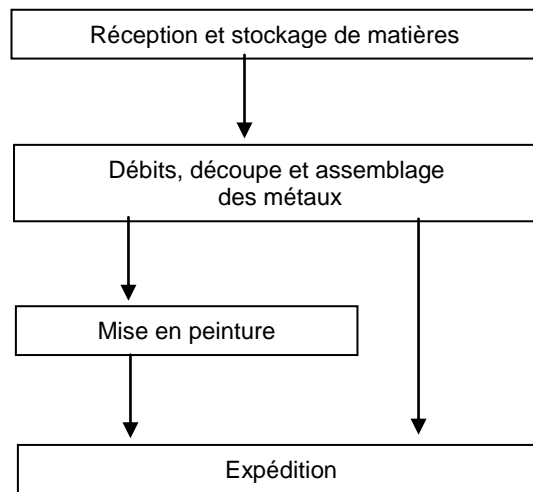


Figure 7 : Synoptique de fabrication

1.1 - STOCKAGE DE MATIERES PREMIERES

Les produits (matières premières) sont approvisionnés par camions sur le site et stockés à l'intérieur du bâtiment, au niveau du ***Parc Acier (Hall 1)***, d'une surface de 1 750 m².

1.2 - TRAVAIL MECANIQUE DU METAL

Les pièces sont par la suite usinées au niveau des 5 ateliers de fabrication présents dans le bâtiment, dans les **Halls 2 à 5** :

- **Les Ateliers Charpente** (surface d'environ 2 720 m²) : regroupant notamment une machine PLASMA, des scies à ruban, des cisailles, des poinçonneuses et des perceuses,
- **La Zone Pliage** (295 m²) : avec une cisaille et une presse-plier,
- **Les Ateliers Serrurerie** (1 150 m²) : avec des scies, des poinçonneuses, des perceuses et quelques postes à souder,
- **Les Ateliers Aluminium** (1 161 m²) : avec notamment scies, rogneuses et perceuses.
- **La Zone pointage-soudage** (910 m²),

Après usinage, certaines pièces sont stockées dans **le Hall 4** (stockage de produits semi-finis) pour **la mise en peinture**.

1.3 - PEINTURE

La mise en peinture des pièces métalliques s'effectue dans une cabine de peinture isolée (dans le **Hall 3**), par pulvérisation de peinture liquide.

1.3.1 - Principe de fonctionnement

La cabine de peinture se compose de 3 modules séparés. Dans chacun des modules séparés ou associés, se déroule le process suivant, décrit ci-après.

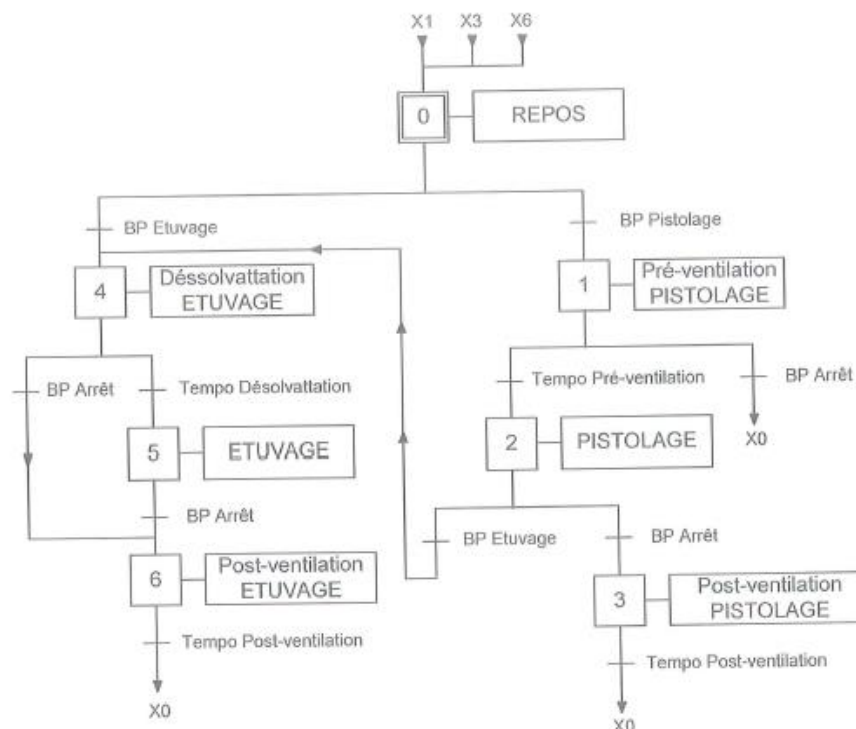


Figure 8 : Principe de fonctionnement de la cabine de peinture (source : OMIA)

On distingue deux phases de process principal. Le pistolage et l'étuvage. Pour passer de l'une à l'autre ou à l'arrêt de la machine, il y a des phases de ventilation.

1.3.2 - **Phase pistolage**

L'air est aspiré directement à l'extérieur du bâtiment par une cheminée de prise d'air frais ; il traverse ensuite successivement le ventilateur de soufflage, le générateur d'air chaud, et s'introduit dans la cabine où il traverse des filtres de finition avant de pénétrer dans l'enceinte.

L'air, dans sa trajectoire verticale, entoure les pièces métalliques et entraîne les pigments de peinture et les solvants vers les filtres d'extraction.

Après le passage à travers ces filtres, l'air aspiré par le ventilateur d'extraction est rejeté vers l'extérieur par la cheminée d'extraction.

1.3.3 - **Phase étuvage**

Le ventilateur d'extraction (grande vitesse) est arrêté. Le volet placé sur la cheminée de prise d'air bascule tout en laissant 20 % de fuites. Les volets de recyclage, placés dans le caisson, s'ouvrent. Un des caissons d'extraction passe en petite vitesse pour extraire les solvants.

L'air passe par le ventilateur de soufflage puis se réchauffe au contact du générateur d'air chaud, il est ensuite introduit dans la cabine où il traverse des filtres de finition avant de pénétrer dans l'enceinte.

La température en phase d'étuvage est de 60 à 70 °C.

L'air passe ensuite par le volet de recyclage avant d'être repris par le ventilateur de soufflage. 20 % de l'air soufflé est évacué par surpression, par l'intermédiaire de la cheminée d'extraction solvants. Ainsi, 80 % de l'air pulsé est recyclé afin de minimiser la consommation de combustible. 20 % de l'air est pris à l'extérieur en empruntant le même chemin que pendant la phase de pistolage.

1.3.4 - **Phase pré et post ventilation**

Avant chaque opération de mise en peinture, une minuterie retarde l'ouverture de l'électrovanne de pistolage afin d'assurer la phase de pré-ventilation.

Après chaque phase, la cabine reste en fonctionnement pendant 5 mn environ afin d'assurer la post ventilation et l'évacuation totale des solvants.

Lors du passage de la phase cuisson à l'arrêt, le brûleur est stoppé pendant la phase de post ventilation.

1.3.5 - **Description des produits utilisés**

Les produits utilisés sont des diluants, peintures et apprêts à base de liquide inflammable de première catégorie (point éclair < 55°C).

La consommation annuelle s'élève en moyenne à environ 26 Tonne par an, soit une consommation d'environ 110 kg/j.

Ces produits sont stockés dans un conteneur isolé de 10 m², en panneaux coupe-feu 2h avec portes coulissantes et bac de rétention acier intégré. Ce conteneur est conforme ATEX.

Les caractéristiques de ce conteneur sont décrites en Annexe 2.

1.4 - ZONE DE NETTOYAGE

Après mise en peinture, les pièces sont conduites dans une **Zone de nettoyage** de 120 m². Là, les pièces métalliques sont nettoyées manuellement au chiffon. Cette zone est équipée de :

- 2 groupes d'extractions avec chacun une sortie en toiture à 11 m de haut,
- d'une filtration à l'extraction par filtres secs disposés sous les caillebotis.

1.5 - STOCKAGE DES PRODUITS FINIS

Les produits finis sont enfin stockés dans les **Halls 1 et 4** puis expédiés par camion sur les chantiers.

2 - PRESENTATION DES ACTIVITES - NATURE ET VOLUME

2.1 - APPLICATION DE PEINTURE

Activité classée sous la rubrique 2940-2 – Application de peinture par pulvérisation

La mise en peinture des pièces métalliques s'effectue par pulvérisation de peinture liquide à l'aide de 3 pistolets situés dans une cabine de peinture isolée de dimension L 22 m x l 5,9 m x h 4,5 m.

Cette cabine, composée de 3 modules, est équipée de :

- 3 groupes de soufflage/chauffage, chacun avec une prise d'air frais en toiture du bâtiment (débit d'air total de cabine de 188 000 m³/h) et d'un brûleur gaz (2 x 580 KW + 1 x 450 KW),
- 6 groupes d'extractions avec une cheminée d'extraction pour deux extracteurs et une sortie en toiture à 17 m de haut (débit total d'air de 181 000 m³/h),
- d'une filtration à l'extraction par filtres secs disposés sous les caillebotis.

La cabine est de type ventilation verticale en dépression légère : le ventilateur de soufflage ayant un débit supérieur au ventilateur d'extraction.

L'ensemble de la cabine fait l'objet d'un zonage ATEX (Atmosphère à Risque d'Explosion) de classe 2.

Le descriptif complet de la cabine est fourni en Annexe 2.

Les produits utilisés sont des diluants, peintures et apprêts à base de liquide inflammable de première catégorie (point éclair < 55°C).

La consommation annuelle s'élève en moyenne à environ 26 Tonne par an, soit une consommation d'environ 110 kg/j.

La quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant supérieure à 100 kg/j, la société GIRARD HERVOUET est soumise à AUTORISATION pour la rubrique 2940-2.

2.2 - ATELIERS CHARPENTE + SERRURERIE + ALUMINIUM + SOUDURE**Activité classée sous la rubrique 2560-2 – Travail mécanique des métaux et alliages**

Etant donnée la taille et le poids des pièces produites, la majorité des opérations de manutention des pièces d'une étape à l'autre est réalisée par des ponts roulants.

La puissance totale des installations de travail des métaux s'élève ainsi à environ 650 KW.

Le tableau suivant permet de préciser le parc des machines et les puissances électriques installées.

Dénomination des <u>machines fixes</u>	Puissance électrique
<u>Ateliers Charpente</u>	
Découpe PLASMA	55 KW
Banc assemblage PRS	30 KW
Scie à Ruban BERHINGER	8 KW
Cisaille – Poinçonnage FICEP A166T	32 KW
Scie – Perceuse FICEP 603 DEB	54 KW
Scie à ruban	2,1 KW
Banc de soudage	63 KW
Etiqueteuse	1 KW
Cisaille guillotine	12 KW
Meule	1 KW
Perceuses	19 KW
Presse Plieuse	13 KW
Poinçonneuses	12 KW
Postes à souder	90 KW
<u>Sous total</u>	<u>329,1 KW</u>
<u>Ateliers Pliage</u>	
Encocheuse	3 KW
Cisaille Guillotine	23 KW
Presse Plieuse	12 KW
<u>Sous-total</u>	<u>38 KW</u>
<u>Ateliers Serrurerie</u>	
Machine à souder par points	11 KW
Perceuses à colonne	3,4 KW
Poinçonneuse	0,5 KW
Banc de perçage	1,1 KW
Scie 2 têtes	10 KW
Rouleuse	6 KW
Scie à ruban OMEGA/FMB	1,5 KW
Scie fraise	3 KW
Presse horizontale HYDROIL	10 KW
Postes à souder	108 KW
<u>Sous-total</u>	<u>154,5 KW</u>

Dénomination des <u>machines fixes</u>	Puissance électrique
Ateliers Aluminium	
Scie deux têtes	7 KW
Scie une tête	1 KW
Rogneuses	9 KW
Entailleuse	2,20 KW
Fraiseuse	7 KW
Meule	1 KW
Perceuses à colonne	1,55 KW
Stockeur	20 KW
Centre usinage	15 KW
<u>Sous-total</u>	<u>63,75 KW</u>
TOTAL	648,35 KW

Tableau 6 : Puissance des machines

La puissance installée de l'ensemble des machines fixes étant supérieure à 150 kW mais inférieure ou égale à 1 000 kW, la société GIRARD HERVOUET est soumise à DECLARATION pour la rubrique 2560.

D - STOCKAGE

1 - STOCKAGE DE LIQUIDES INFLAMMABLES

Activité classée sous la rubrique 1432 – Stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables

De nombreux produits inflammables sont stockés dans un conteneur isolé de 10 m², en panneaux coupe-feu 2h avec portes coulissantes et bac de rétention acier intégré. Ce conteneur est conforme ATEX. Ces produits stockés sont des **diluants, peintures et apprêts** à base de liquide inflammable de première catégorie (point éclair < 55°C).

Le Stock maximum de peinture de catégorie B est estimé à environ 4 tonnes et le stock de diluant est estimé à environ 400 litres.

La peinture est stockée dans un conteneur spécifique (capacité max de 40 fûts de 200 Litres, soit 8 000 Litres), avec rétention, ventilation, mur et porte coupe-feu etc... Un coefficient peut être mis en place car les produits sont stockés dans des réservoirs en fosse avec rétention. On a donc une capacité équivalente de $8/5 = 1,6 \text{ m}^3$.

Le site est équipé d'une **cuve aérienne double peau de GNR** de 2 m³ (soit une capacité équivalente de $2/5 = 0,4 \text{ m}^3$) pour l'alimentation en carburant des engins de manutention. Cette cuve située à côté du local de maintenance est double peau. La consommation annuelle est de 7 500 l environ.

Les huiles et graisses sont utilisées pour la lubrification des machines. Elles sont stockées en fûts de 200 l dans la zone maintenance et aux points de travail. La capacité de stockage est de 800 l.

Ces fûts sont entreposés sur des bacs de rétention de capacités adaptées conformément à l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Un stock de colle et de solvant est présent dans le magasin. Cela correspond au retour de différents chantiers. Ce stockage de colle et de solvant est un stockage temporaire d'environ 400 Kg. Ces produits sont stockés sur rétention et sont isolés du reste du bâtiment par un mur coupe-feu 2H.

Le tableau suivant présente la quantité de liquides inflammables qui est stockée sur le site :

Définition produits	Point Eclair	Catégorie	Coefficient	Quantité de liquides inflammables en m ³	Quantité équivalente en m ³
GNR	> 55°C	C	1/5	2	0,4
PEINTURE	23 < PE < 55°C	B	1	8	8
DILUANT	23 < PE < 55°C	B	1	0,4	0,4

Tableau 7 : Quantité de liquide inflammable stockée

La capacité équivalente totale susceptible d'être stockée étant inférieure à 10 m³, la société GIRARD HERVOUET n'est pas classée sous la rubrique 1432.

2 - STOCKAGE DE GAZ COMBURANT

Activité classée sous la rubrique 1220 – Emploi et stockage d'oxygène

De l'oxygène est employé pour les le soudage.

Oxygène	4 bouteilles	42,4 m ³
---------	--------------	---------------------

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t, la société GIRARD HERVOUET n'est pas classée pour la rubrique 1220.

3 - STOCKAGE D'ACÉTYLENE

Activité classée sous la rubrique 1418 – Emploi et stockage d'acétylène

De l'acétylène stocké dans des bouteilles est employé pour l'alimentation du chalumeau.

Acétylène	2 bouteilles	21,2 m ³
-----------	--------------	---------------------

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 100 kg, la société GIRARD HERVOUET n'est pas classée sous la rubrique 1418.

4 - STOCKAGE DE GAZ « AUTRES »

Dans le cadre de ses activités, l'établissement utilise différentes réserves de gaz pour :

- la soudure (argon, dioxyde de carbone),
- les découpes de métaux (mélange oxygène/acétylène),
- les chariots élévateurs et besoins sur chantiers (propane).

Les capacités et modalités de stockage de ces différents gaz sur le site sont présentées dans le tableau suivant.

Type de gaz	Conditionnement	Quantité
Argon liquide réfrigéré	1 cuve	3,05 m ³
Dioxyde de carbone	2 bouteilles	552 kg
Argon	3 bouteilles	31,5 m ³
Propane	bouteilles	1 000 kg

L'argon, et l'azote sont employés dans les ateliers pour les activités de découpe laser et de soudure.

Les gaz inertes ne sont pas concernés par la nomenclature des installations classées.

5 - EQUIPEMENT FRIGORIFIQUE

Activité classée sous la rubrique 1185 – Equipement frigorifique

Les bureaux sont équipés de climatiseurs situés en toiture. Le tableau suivant présente les caractéristiques de ces groupes froids.

FLUIDE FRIGORIGENE	PUISSANCE FRIGORIFIQUE	QUANTITE DE FLUIDE FRIGO
R 410 A	2 x 4,87 KW	2 x 2,8 kg
	2 x 1,20 KW	2 x 0,63 kg
	4,30 KW	2,99 kg
	4,10 KW	2 x 2,4 kg
	4,75 KW	2,8 kg

Climatiseur de capacité unitaire > 2 Kg donc : R 410A = 16,19 Kg.

Les installations de compressions utilisant des fluides non inflammable et non toxique, la société GIRARD HERVOUET n'est pas classée sous la rubrique 1185.

E - UTILITES ET INSTALLATIONS ANNEXES

1 - ENERGIE ELECTRIQUE

L'alimentation électrique est assurée par un transformateur à huile de 800 kVA implanté au centre du bâtiment dans un local coupe-feu 2 heures.

La consommation électrique est d'environ de 355 000 kW.

2 - INSTALLATION DE COMBUSTION

Activité classée sous la rubrique 2910-A2 - Combustion

Une chaudière gaz naturel de 70 KW assure le chauffage du bâtiment. La chaudière, alimentée par le gaz de ville, est située dans un local isolé en mur coupe-feu 2h.

La puissance thermique de l'installation étant inférieure à 2 MW, la société GIRARD HERVOUET n'est pas classée pour la rubrique 2910.

3 - COMPRESSEURS D'AIR

Activité classée sous la rubrique 2920 - Compression

L'établissement dispose de deux compresseurs pour l'alimentation en air comprimé des différentes installations. La puissance totale de ces installations est de 67 KW (30 + 37 KW).

Les installations de compressions utilisant des fluides non inflammable et non toxique, la société GIRARD HERVOUET n'est pas classée sous la rubrique 2920.

4 - MOYENS DE MANUTENTION

Les moyens de manutention présents sur le site sont :

- 1 nacelle élévatrice électrique,
- 1 balayeuse électrique,
- 1 chariot élévateur électrique,
- 2 transpalettes électriques,
- 1 chariot élévateur fuel,
- 1 chariot élévateur gaz.

5 - POSTES DE CHARGE DE BATTERIES

Activité classée sous la rubrique 2925 - Accumulateurs

Sont présents 2 petites zones de charge de batteries dans le bâtiment (batteries de type non étanches) (pour les moyens de manutention électrique).

La puissance maximale de courant continu utilisable étant inférieure à 50 kW, la société GIRARD HERVOUET n'est pas classée pour la rubrique 2925.

F - FLUIDES ENTRANTS**1 - ALIMENTATION ELECTRIQUE**

L'alimentation électrique de GIRARD HERVOUET se fait par le réseau à partir du poste de livraison / transformation.

Le tableau ci-dessous, présente l'évolution de la consommation d'électricité au cours de ces dernières années :

	2011	2012	2013	2014
Consommation d'électricité (MWh)	693 MWh	754 MWh	775 MWh	525 MW

Tableau 8 : Evolution de la consommation d'électricité au cours de ces dernières années

2 - ALIMENTATION EN EAU

L'établissement est actuellement alimenté en eau potable par l'intermédiaire de 2 compteurs.

	2011	2012	2013	2014
Eau potable (m³) Compteur	847 m ³	899 m ³	448 m ³	203 m ³

Tableau 9 : Evolution de la consommation en eau potable et en eau industrielle au cours de ces dernières années

3 - GAZ NATUREL

L'établissement est alimenté en gaz naturel (chauffage du bâtiment de production par de nombreux radiateurs gaz), ceci à partir d'un poste de livraison GDF (en limite de propriété) sous 120 mbar, puis canalisation de distribution enterrées puis aériennes à l'intérieur du bâtiment avec coupure extérieures gaz sous coffret avec verre dormant.

4 - GNR

Est présent un stockage aérien de GNR pour le besoin des chariots élévateurs.

	2011	2012	2013	2014
GNR	14 860 litres	10 107 litres	5 460 litres	4 056 litres

Tableau 10 : Evolution de la consommation de fuel au cours de ces dernières années

GIRARD HERVOUET
Rue des Rosiers
44194 CLISSON
Téléphone : 02.40.54.35.55
Télécopie : 02.40.54.30.04



CONSTRUCTION METALLIQUE
MENUISERIE ALUMINIUM
SERRURERIE
COUVERTURE
BARDAGE
ETANCHEITE

RESUME NON TECHNIQUE

Réalisé par **APAVE Nord-Ouest SAS - 14364453**

Suivi des modifications		
N° de version	Date	Objet de la modification
Version A	27/10/214	1 ^{ère} transmission
Version B	01/06/2015	Mise à jour - Compléments



APAVE Nord-Ouest SAS
Rue de la Johardière - 44800 SAINT HERBLAIN CEDEX
Téléphone : 02.40.38.80.00 - Fax : 02.40.38.81.81

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1 - PRESENTATION DU PROJET	3
RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	4
2 - PRESENTATION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	4
2.1 - Contexte général	4
2.2 - Eléments physiques	4
2.3 - Cadre naturel	4
2.4 - Eléments humains	5
2.5 - Environnement sonore	5
3 - IMPACT DE L'ACTIVITE SUR L'ENVIRONNEMENT	5
3.1 - IMPACT SUR L'EAU	5
3.2 - IMPACT SUR L'AIR ET LES ODEURS	5
3.3 - IMPACT SUR LE SOL	6
3.4 - GESTION DES DÉCHETS	6
3.5 - IMPACT SUR LE BRUIT	7
3.6 - IMPACT DU TRAFIC	7
3.7 - IMPACT SUR LES ELEMENTS NATURELS	7
3.8 - IMPACT SUR LA SANTE DES POPULATIONS	7
4 - MESURES PREVUES OU PRISES POUR LIMITER L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	ERREUR !
SIGNET NON DEFINI.	
5 - CESSATION D'ACTIVITE	8
6 - ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT	8
RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS.....	9
1 - CONTENU DE L'ETUDE DE DANGERS	9
2 - SYNTHESE DES PHENOMENES DANGEREUX ASSOCIES AUX INSTALLATIONS	12
3 - RESULTAT DE L'ANALYSE DES RISQUES	12
4 - MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION	9
5 - MATICE DE MAITRISE DES RISQUES	13
6 - CONCLUSION DE L'ETUDE.....	14

TABLEAUX

Tableau 1 : estimation du trafic.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 2 : inventaire des principales actions envisagées	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 3 : inventaire des phénomènes dangereux susceptibles de se former sur le site	12
Tableau 3 : grille de gravité des conséquences selon l'arrêté du 29 septembre 2005.....	13

Préambule

1 - PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de ses activités de travail mécanique des métaux et de peinture, la société GIRARD HERVOUET est amenée à exploiter des activités et installations qui sont susceptibles de relever de la nomenclature des ICPE :

- travail mécanique des métaux ;
- application de peinture (pulvérisation).

La production annuelle du site de Clisson est d'environ 6 000 tonnes de charpentes métalliques.

Cet établissement a fait l'objet d'une Déclaration en 2009 (Travail mécanique des métaux et application de peinture) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La société a fait l'objet d'un récépissé de déclaration (3 juillet 2009).

Dans le cadre du développement de ses activités (augmentation de l'activité de peinture par pulvérisation : installation d'une cabine de peinture et augmentation des activités de travail mécaniques des métaux : installation de nouvelles machines d'usinage et de découpe), la société GIRARD HERVOUET va changer de régime au regard de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

- Application de peinture par pulvérisation : Quantité maximale susceptible d'être mise en œuvre : 110 Kg/j : **Autorisation (Rubrique 2940-2)** ;
- Travail mécanique des métaux : Puissance installée : 650 KW : **Déclaration (Rubrique 2560)**.

Ainsi, l'objet de ce présent dossier est la réalisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des installations classées.

Résumé non technique de l'Etude d'impact sur l'environnement

2 - PRESENTATION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1 - CONTEXTE GÉNÉRAL

L'entreprise GIRARD-HERVOUET est implantée sur la commune de Clisson, au Sud du département de la Loire-Atlantique (44) et en limite avec le département de la Vendée (85).

L'usine est située au Sud du territoire communal, dans la zone industrielle de Tabari.

Un plan de localisation du site au 1/25 000ème est présenté en Annexe 1.

Les coordonnées Lambert II étendu du site sont X : 325 140 m Y : 2 237 408 m

L'accès au site s'effectue par la route départementale RD 54 (ou la RD 763) puis la rue des Rosiers qui dessert l'ensemble des entreprises présentes dans la zone industrielle de Tabari.

Les entrées et sorties des ateliers se font par la rue des Genêts et la rue des Ajoncs.

Le site se trouve dans la Zone Industrielle de Tabari, limitée par la voie ferrée Bordeaux-Nantes et la route départementale RD 54.

Les abords immédiats du site sont constitués d'établissements industriels, artisanaux et commerciaux. L'habitation la plus proche est située rue des Genêts, à 50 m environ du site.

Les activités de la société occupent les parcelles cadastrales suivantes :

Rue des Rosiers : section AN n° 128, 176, 177, 178, 179, 219, 220, pour une contenance cadastrale totale de 1 ha 74a 47 ca

2.2 - ELÉMENTS PHYSIQUES

Le climat général appartient au climat nord atlantique caractérisé par des températures estivales moyennes et des hivers doux. Les précipitations présentent un maximum en automne - hiver et un minimum en été.

Une approche du climat peut être fournie par les données des stations météorologiques les plus proches du site :

- la Haie-Fouassière, située à 14 km au sud-ouest du site, pour les données thermiques et pluviométriques (période de référence 1989-2008),
- Nantes-Bouguenais pour les données éoliennes, station située à 29 km à l'ouest du site (période de référence respectives 1981-2010)

La rose des vents de la station météorologique de Nantes-Bouguenais nous montre que les vents dominants les plus forts sont de direction W/SW et, dans une moindre mesure de direction NE

2.3 - CADRE NATUREL

L'établissement n'est pas situé dans une zone protégée qui figurerait dans l'inventaire des sites et espaces protégés, dans l'inventaire du patrimoine naturel (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), dans l'inventaire des zones humides, dans une zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux ou des zones de boisement.

Les sites classés ou inscrits, les sites Natura 2000 (Vallée de l'Argenton, Plaine d'Oiron-Thénezay, Bassin du Thouet amont, Plaine calcaire du sud vendée, Forêt des Mervent-Vouvant et ses abords), sont à plus de 25 km de l'établissement Les zones d'inventaires ZNIEFF sont à plus de 1 km de l'établissement (collines vendéennes vallée de la sèvre nantaise).

2.4 - ELÉMENTS HUMAINS

La commune de CLISSON est desservie par plusieurs routes départementales :

D763 reliant CLISSON à CUGAND

D54 reliant CLISSON à SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON

D117 reliant CLISSON à SAINT-LUMINE-DE-CLISSON

D59 reliant CLISSON à GORGES

Le tableau, ci-dessous, rassemble les informations du trafic routier, sur les axes principaux à proximité de GIRARD HERVOUET (source : moyenne journalière annuelle des comptages sur routes départementales et nationales - département de LOIRE-ATLANTIQUE) :

DESIGNATION	AXE	TRAFICS MOYENS JOURNALIERS ANNUELS (2010)
Route départementale	RD 763	4 575 véhicules/j
	RD 117	6 076 véhicules/j
	RD 59	3 771 véhicules/j

Tableau 1 : Trafic routier à proximité de la société GIRARD HERVOUET

Description des habitations dans un voisinage proche du site :

TYPE	NOMBRE	DISTANCE / SITE	ORIENTATION / SITE
Habitation	1	70 m	Sud Ouest
Habitations (lotissement)	>20	200 m	Nord Ouest

Tableau 2 : Habitations voisines

L'établissement se trouve à proximité immédiate de 2 Etablissements Recevant du Public (ERP) : WELDOM (70 m au Nord) et GAMB VERT (20 m au Nord-Ouest).

Le bourg de la commune est situé à 1 km au Nord-est du site.

2.5 - ENVIRONNEMENT SONORE

Le bruit est influencé par la circulation routière.

3 - IMPACT DE L'ACTIVITE SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 - IMPACT SUR L'EAU

L'approvisionnement en eau du site est réalisé à partir du réseau communal d'alimentation en eau potable. Le site dispose d'un compteur pour les sanitaires. Les principales consommations en eaux sont : Les usages sanitaires.

Aucun effluent industriel n'est rejeté dans le milieu naturel sur le site.

3.2 - IMPACT SUR L'AIR ET LES ODEURS

Les rejets atmosphériques proviennent :

- des postes de soudures (extraction des fumées de soudure)
- de la circulation sur le site
- des rejets provenant de l'activité PLASMA (1 conduit d'extraction)
- Des rejets provenant de l'activité AT TORCHE (Torche aspirante : 1 conduit d'extraction des poussières)
- des rejets provenant des extractions d'air en sortie de la ligne d'application de peinture :

- Cabine de peinture (3 conduits d'extraction)
- Lit d'air (1 conduit d'extraction)

Des analyses de rejets atmosphériques seront réalisées tous les 3 ans (périodicité réglementaire).

Les activités de l'établissement ne sont pas génératrices de risques importants dans ce domaine. Le seul risque pourrait provenir d'émission de fumées lors d'un incendie développé : ce sujet est traité dans l'étude de dangers.

L'ensemble des mesures prises pour réduire les risques d'incendie est également exposé dans l'étude de dangers. Des mesures de prévention et de protection sont mises en places au niveau de ces différents postes.

Les installations de combustion (brûleurs) présentent des puissances thermiques faibles et fonctionnent au gaz naturel. Par ces éléments, elles ne peuvent avoir qu'un effet limité sur la qualité de l'air.

Elles font l'objet d'un suivi régulier pour assurer leur bon fonctionnement.

3.3 - IMPACT SUR LE SOL

Un diagnostic de l'état des sols a été réalisé en janvier 2014 par l'APAVE (cf. annexe 4). Sur la base des sondages et analyses réalisées sur les échantillons prélevés, cette étude révèle l'existence d'anomalies dans le sol (anomalie en Toluène, ethylbenzène notamment). L'origine de ces anomalies peut s'expliquer avec les activités industrielles ou artisanales présentes en amont hydrogéologique du site de GIRARD HERVOUET. Ces anomalies peuvent également s'expliquer par les activités précédemment exercées sur ce site.

Cependant, aujourd'hui, de part ses activités et les précautions prises, le site ne présente pas de pollution significative susceptible de restreindre son usage.

Les installations de la société GIRARD HERVOUET n'impliquent aucun rejet dans les eaux souterraines.

Les équipements susceptibles d'engendrer des effets vers les sols et les eaux souterraines sont :

- les peintures et huiles stockées sur le site,
- la cuve de GNR,

Le sol sur l'ensemble du bâtiment est constitué d'une dalle béton. Les voies extérieures et parkings sont bitumés, le sol est ainsi peu perméable.

Tous les produits liquides sur le site sont équipés d'une rétention.

Les eaux pluviales ruissellent sur un sol enrobé (parkings et voiries) avant d'être collectées et dirigées vers le réseau d'eaux pluviales/ fossés de la zone d'implantation du site.

Aucun stockage n'est effectué à l'extérieur hormis les déchets (bennes, déchets solides).

Il n'y aura donc ainsi aucun rejet dans les sols et dans les eaux souterraines.

3.4 - GESTION DES DÉCHETS

La société GIRARD HERVOUET génère environ 486,9 tonnes de déchets dont :

- 86,2 % sont valorisés
- 12,5 % sont enfouis
- 1,3 % sont incinérés

Les déchets dangereux ou déchets industriels spéciaux sont générés en quantité limitée. Ils sont regroupés et traités par des sociétés spécialisées.

3.5 - IMPACT SUR LE BRUIT

Une mesure des niveaux sonores existants a été réalisée en 2014.

Au vu des résultats de mesures, l'installation GIRARD HERVOUET n'est pas susceptible d'engendrer un potentiel de gêne sonore, en périodes diurne et nocturne, au niveau des habitations les plus proches.

- Émergences sonores à proximité des ZER (zones habitées ou occupées par des tiers) : Les émergences déterminées aux points ZER1 et ZER2 sont conformes à la réglementation en vigueur, en périodes diurne et nocturne.
- Niveau sonore en limite de propriété du site : Les niveaux sonores mesurés aux points L1 et L2 sont conformes à la réglementation en vigueur, en périodes diurne et nocturne

3.6 - IMPACT DU TRAFIC

GIRARD HERVOUET emploie 118 personnes en permanence, lesquelles accèdent, principalement, aux sites en voiture particulière, soit de l'ordre de 90 véhicules légers par jour, avec un pic lors des changements d'équipe

AXE	TRAFICS MOYENS JOURNALIERS ANNUELS	CONTRIBUTION MAXIMALE DU SITE
RD 763	4 575 véhicules/j	3 %
RD 117	6 076 véhicules/j	2,3 %
RD 59	3 771 véhicules/j	3,7 %

Tableau 3 : Incidence résiduelle sur le trafic

L'impact du site est faible au vu du nombre de véhicules sur les axes routiers RD763, RD117 et RD 59.

3.7 - IMPACT SUR LES ELEMENTS NATURELS

L'impact direct du site sur les éléments naturels n'est pas significatif.

3.8 - IMPACT SUR LA SANTE DES POPULATIONS

Les activités de l'établissement GIRARD HERVOUET n'ont pas d'effets significatifs sur les populations avoisinantes.

4 - CESSATION D'ACTIVITE

En cas de mise à l'arrêt définitif, la société GIRARD HERVOUET en informera le Préfet au moins 6 mois avant la date d'arrêt prévue et adressera un dossier comprenant :

- le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation
- un mémoire sur l'état du site avec l'indication des mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement

Les mesures correspondantes comporteront notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des déchets présents sur le site,
- l'insertion du site de l'installation dans son environnement,
- la surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement,
- une étude de l'usage qui peut être fait de la zone exploitée et couverte, notamment en termes d'urbanisme et d'utilisation du sol et du sous-sol,
- en cas de besoin, la surveillance qui doit encore être exercée sur le site.

5 - ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour analyser les différents effets sur l'environnement liés au fonctionnement de notre établissement, nous nous sommes basés sur les éléments suivants :

Eau :

- ✓ Bilan des points utilisateurs d'eau,
- ✓ Bilan des points de rejets potentiels,

Air :

- ✓ Bilan des points de rejets,
- ✓ Mesure des rejets atmosphériques sur installations existantes,

Bruit :

- ✓ Mesures des niveaux sonores en limite de propriété en période de jour et de nuit,

Santé :

- ✓ Inventaire des produits employés et présents, des nuisances générées par notre établissement,
- ✓ Etude qualitative par dispersion des rejets atmosphériques (base données existantes).

Ces méthodes nous ont permis de définir les effets de fonctionnement des installations et activités sur l'environnement.

Résumé non technique de l'Etude de dangers

1 - CONTENU DE L'ETUDE DE DANGERS

Cette étude permet :

- d'examiner les risques que présentent les installations et les conséquences possibles sur le voisinage en cas d'accident,
- de justifier les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence et les effets,
- de faire état des performances des moyens de prévention et de protection.

Les principaux points abordés lors de l'étude de dangers ont été les suivants :

- Description de l'environnement et du voisinage : ce point décrit les risques liés à l'environnement immédiat des installations et à l'environnement extérieur à l'établissement ;
- Identification et caractérisation des potentiels de dangers : permettant notamment de mettre en évidence les dangers liés à l'emploi et au stockage des produits ;
- Présentation de l'organisation générale de la sécurité et des moyens de prévention et de protection ;
- Analyses des risques ;
- L'analyse préliminaire des risques ;
- Ces analyses des risques consistent à identifier et étudier systématiquement tous les scénarii présentant un potentiel de danger. L'étude passe en revue les effets attendus et décrit les dispositifs préventifs ;
- Caractérisation et classement des différents phénomènes dangereux ;
- Une cotation des phénomènes dangereux est réalisée sur la base de niveaux de gravité et de probabilité prédéfinis.

2 - MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

2.1 - ORGANISATION DE L'ALERTE

L'alerte se fait en composant le 15 et/ou le 18.

2.2 - EVACUATION DU PERSONNEL

Le bâtiment et les locaux sont aménagés pour permettre une évacuation rapide du personnel dans deux directions opposées. L'emplacement des issues offre au personnel des moyens de retraite. Les portes s'ouvrent vers l'extérieur et restent manœuvrables en toutes circonstances.

2.3 - MOYENS DE PROTECTION INTERNES

Du personnel est présent à chaque poste de travail pendant les horaires d'ouverture de l'usine. Pendant les heures de fermeture, toutes les installations sont arrêtées et ne nécessitent pas de surveillance particulière.

L'ensemble du site dispose d'exutoires de fumées. Le site dispose de moyens nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage du personnel.

2.4 - FORMATION ET QUALIFICATION DU PERSONNEL

16 salariés sont des secouristes du travail.

Le personnel est formé à l'utilisation de son outil de travail afin de connaître les risques éventuels qui y sont associés ainsi qu'à la conduite à tenir en pareil cas.

2.5 - MOYENS DE PRÉVENTION SPÉCIFIQUES AU PROCESS

Stockage des peintures et huiles

Les mesures suivantes sont existantes et permettent de limiter l'occurrence de l'événement accidentel (déversement, incendie) :

- Les peintures sont entreposés un local spécifique coupe-feu 2H, sur rétention et correctement ventilé ;
- Les huiles et peintures stockées dans le magasin sont stockées sur rétention et les quantités sont très faibles ;
- Les opérations de transfert des produits vers les cabines d'application de peinture sont effectuées par des moyens de manutention assurant la stabilité des conditionnements ;
- Le rangement et l'entretien des locaux permettent une circulation et des déplacements aisés.

Les moyens d'extinction d'incendie présents sur le site sont des extincteurs répartis sur le site. Des contrôles réguliers de bon fonctionnement sont réalisés sur les appareils de lutte contre l'incendie mis en place sur le site (EN SECURITE).

Travail mécanique des métaux

Tous les moteurs sont protégés par des relais thermiques. Des dispositifs d'arrêts d'urgence, de type « coups de poing » sont installés pour arrêter les machines automatiques dès apparition d'une situation anormale.

Une équipe de maintenance effectue un entretien préventif ou curatif des machines de façon régulière avec établissement de fiches de maintenance par équipement.

Unité d'application de peintures

Les opérations d'application de peintures sont réalisées dans une installation dédiée (), ventilée, avec unités de filtration pour captation des poudres non déposées sur pièces.

La mise en œuvre de la peinture est réalisée par pulvérisation sous ventilation et filtration permanente.

Aucun points chaud ni source d'ignition n'est présente dans les cabines de peinture.

La cabine de peinture présente les sécurités suivantes :

- L'air est aspiré directement à l'extérieur du bâtiment par une cheminée de prise d'air frais ; il traverse ensuite successivement le ventilateur de soufflage, le générateur d'air chaud, et s'introduit dans la cabine où il traverse des filtres de finition avant de pénétrer dans l'enceinte.
- L'air, dans sa trajectoire verticale, entoure les pièces métalliques et entraîne les pigments de peinture et les solvants vers les filtres d'extraction.
- Après le passage à travers ces filtres, l'air aspiré par le ventilateur d'extraction est rejeté vers l'extérieur par la cheminée d'extraction.
- Avant chaque opération de mise en peinture, une minuterie retarde l'ouverture de l'électrovanne de pistolet afin d'assurer la phase de pré-ventilation.
- Après chaque phase, la cabine reste en fonctionnement pendant 5 mn environ afin d'assurer la post ventilation et l'évacuation totale des solvants.

-
- Lors du passage de la phase cuisson à l'arrêt, le brûleur est stoppé pendant la phase de post ventilation.

Zone de nettoyage

Cette zone est équipée de :

- 2 groupes d'extractions avec chacun une sortie en toiture à 11 m de haut,
- d'une filtration à l'extraction par filtres secs disposés sous les caillebotis.

Installations gaz : étuve séchage cabine peinture

Toutes les zones où des gaz ou vapeurs combustibles peuvent apparaître en cours de fonctionnement normal de l'installation disposent d'une ventilation suffisante (mécanique ou naturelle) pour éviter tout risque d'accumulation.

La phase de séchage soufflage présente les sécurités suivantes :

- Arrêt automatique du chauffage en cas d'arrêt de l'un des moteurs des ventilateurs de brassage ou d'extraction ;
- Contrôle de la ventilation du circuit de brassage d'air par relai de sous charge ;

2.6 - MOYENS DE PROTECTION EXTERNES

Le centre de secours est situé à environ 1 km. Le temps moyen entre l'appel des secours et l'arrivée du premier engin est estimé à 5 minutes.

La configuration du site permet aux pompiers d'intervenir sur tous les bâtiments. Les aires de circulation sont notamment conçues pour permettre un accès facile des engins des services incendie.

Plusieurs poteaux incendie sont situés à moins de 100 mètres du site sur le domaine public. Ces poteaux incendie présentent des caractéristiques normalisées (60 m³/h sous 1 bar de pression dynamique) selon le gestionnaire du réseau (SAUR).

.

3 - SYNTHÈSE DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX ASSOCIÉS AUX INSTALLATIONS

La liste des phénomènes dangereux, liés à la nature des produits stockés, à leur mise en œuvre ainsi qu'aux procédés et installations techniques du site, est présentée dans le tableau suivant :

N°	Installation	Phénomène dangereux	Effets potentiels à l'extérieur du site
1	Travail mécanique des métaux (atelier)	Incendie Déversement accidentel	NON – dispositifs de sécurités
2	Soudage (atelier de soudure)	Incendie Explosion	NON – dispositifs de sécurités, quantités limitées
3	Cabine d'application de peinture	Incendie Explosion	NON – dispositifs de sécurités, quantités limitées
4	Zone de nettoyage	Incendie Explosion	NON – dispositifs de sécurités, quantités limitées
5	Stockage de liquides inflammables	Incendie Déversement de produits	NON – quantités limités et coupe-feu 2h et stockage sur rétention
6	Stockage et poste de distribution de GNR	Incendie Déversement de produits	NON – quantités limités
7	Stockage d'oxygène et d'acétylène	Incendie Explosion	NON – dispositifs de sécurités, quantités limitées
8	Compresseurs d'air	Explosion	NON – maintenance préventive

Tableau 4 : inventaire des phénomènes dangereux susceptibles de se former sur le site

4 - RESULTAT DE L'ANALYSE DES RISQUES

Il n'y a pas de scénario dont les zones d'effets sont susceptibles de dépasser les limites de propriété du site.

Cependant, le phénomène dangereux le plus grave serait certainement l'incendie du stockage de liquides inflammables (phénomène n°5).

La probabilité d'occurrence (selon la grille de l'Annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005) des phénomènes dangereux susceptibles d'impacter les populations est renseignée ci-dessous :

N°PhD	Phénomène Dangereux	Classe de probabilité
5	Incendie de la zone de stockage de liquides inflammables	C

Tableau 5 : Conclusion sur la probabilité d'occurrence

Les quantités de liquides inflammables sont limitées, et le local est coupe-feu 2h. Le niveau de gravité pourrait être modéré, il n'y aurait pas de zone de létalité hors de l'établissement.

Ainsi, la zone des effets irréversibles sortant des limites de propriété est susceptible d'atteindre moins de une personne, ainsi le niveau de gravité d'un incendie au niveau de la zone de stockage de liquides inflammables est considéré comme modéré.

N°PhD	Phénomène Dangereux	Commentaire	Niveau de gravité
5	Incendie de la zone de stockage des produits inflammables	Quantités de liquides inflammables sont limitées, et le local est coupe-feu 2h Absence de zone de létalité hors de l'établissement	Modéré

Tableau 6 : Détermination de la gravité des phénomènes dangereux majeurs

5 - MATRICE DE MAITRISE DES RISQUES

La gravité des conséquences sur les personnes physiques et la probabilité des accidents ont été appréciées selon les échelles définies par l'arrêté du 29 septembre 2005.

Les accidents potentiels susceptibles d'affecter les personnes à l'extérieur du site, sont positionnés dans une grille recoupant probabilité et gravité, donnée ci-dessous :

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E (1)	D (2)	C (3)	B (4)	A (5)
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré			X		

Tableau 7 : grille de gravité des conséquences selon l'arrêté du 29 septembre 2005

Cette Matrice de Maîtrise des Risques délimite différentes zones de risque :

- La **zone rouge** est considérée comme une **zone de risque élevé** à traiter en urgence, le risque est présumé trop important pour être accepté.
- La **zone orange** et la **zone jaune** sont des **zones à risque intermédiaire** à surveiller. Pour les scénarii situés dans ces zones, une démarche d'amélioration continue est pertinente en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible (compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation). La différence entre les 2 zones correspond à la priorité à accorder à la réduction des risques, en outre si le nombre total d'accidents situés en **zone orange** est supérieur à 5, le risque global est considéré équivalent à un accident en **zone rouge** à traiter en tant que tel.
- La **zone blanche** est considérée comme une **zone à moindre risque**, le risque résiduel, compte tenu des mesures de maîtrise du risque, est acceptable et n'implique pas de mesures de réduction complémentaire.

6 - CONCLUSION DE L'ETUDE

Ainsi par rapport à la grille de maîtrise des risques aucun accident potentiel n'est situé dans les « zones à risque » ainsi définies par la circulaire du 29 septembre 2005.

Les démarches préventives existantes ou prévues permettent de garantir que le risque résiduel est acceptable.

Ainsi, compte-tenu du risque modéré pour le scénario étudié et des mesures préventives prévues, l'étape de Maîtrise des Risques ne doit pas être développée à ce stade.

L'analyse conjointe des caractéristiques des installations techniques et du stockage ainsi que du retour d'expériences sur les installations de traitement de surface a mis en évidence que l'exploitation du site ne présentait pas des potentiels de dangers et montre que l'exploitation de ces installations est maîtrisée.

Les principaux potentiels de danger sont : l'incendie sur les zones d'entreposage de matières inflammables (peinture), l'explosion et le déversement accidentel. La société dispose de moyens d'intervention adaptés : extincteurs, poteaux incendie sur le site.